

**Daniel ESCUDEIRO**

61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**Emmanuelle DUPARC**

40, boulevard Malesherbes  
75008 PARIS

**QUANTUM GENOMICS**

6, rue Cambacérès  
75008 PARIS

*Société bénéficiaire des apports*

**APPORT DE 100% DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ EXACTCURE  
À LA SOCIÉTÉ QUANTUM GENOMICS**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**Assemblée Générale Extraordinaire de QUANTUM GENOMICS du 24 avril 2024**

**Emmanuelle DUPARC**  
40, boulevard Malesherbes  
75008 PARIS

**Daniel ESCUDEIRO**  
61, rue Henri Regnault  
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS  
PROPOSEE DANS LE CADRE DE L'APPORT DE 100% DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ  
EXACTCURE A LA SOCIÉTÉ QUANTUM GENOMICS**

Assemblée Générale Extraordinaire de QUANTUM GENOMICS du 24 avril 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Président du Tribunal de Commerce de Paris par ordonnance en date du 5 janvier 2024, concernant l'apport de l'intégralité des actions de la société EXACTCURE à la société QUANTUM GENOMICS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

QUANTUM GENOMICS ayant fait admettre ses titres aux négociations sur des marchés réglementés, l'Autorité des Marchés Financiers recommande de nous prononcer sur la rémunération des apports, suivant ainsi sa doctrine constante. En conséquence, et conformément à la mission qui nous a été confiée aux termes de l'ordonnance précitée, nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le Contrat d'Apport en Nature d'Actions signé en date du 12 mars 2024 par les représentants de QUANTUM GENOMICS et par les Apporteurs (personnes morales et personnes physiques), en présence des représentants de EXACTCURE.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences

destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prend fin avec le dépôt de notre rapport. Il ne nous appartient donc pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

À aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre rapport établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Contexte et objectifs de l'opération**

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre du projet de rapprochement stratégique des deux sociétés : la Société QUANTUM GENOMICS, société cotée sur Euronext Growth, dont la mission est de développer de nouvelles thérapies pour les besoins médicaux non satisfaits et la société, non cotée, EXACTCURE, développant un dispositif d'intelligence artificielle innovant permettant d'adapter la prise des médicaments au profil de chaque individu.

Cette opération prend la forme d'un apport en nature au bénéfice de QUANTUM GENOMICS de la totalité des actions EXACTCURE par les actionnaires de EXACTCURE, personnes morales et personnes physiques.

### **1.2. Sociétés concernées et liens en capital**

#### **1.2.1. La Bénéficiaire des apports – QUANTUM GENOMICS**

QUANTUM GENOMICS est une société anonyme au capital de 13.935.691,31 euros dont le siège social est situé 6 rue Cambacérès – 75008 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 487 996 647.

La Bénéficiaire est une entreprise de « biotech », en cours de repositionnement stratégique dans l'univers de la santé, spécialisée dans le développement de médicaments innovants.

Le capital social de la Bénéficiaire s'élève à la date du traité d'apport à la somme de 13.935.691 euros, étant composé 34.854.981 actions d'une valeur nominale d'environ 0,399819 euro, étant précisé que, antérieurement à l'Apport, il est prévu que la Bénéficiaire réduise son capital à 1.393.569,13 euros divisé en 34.854.981 actions d'une valeur nominale d'environ 0,0399819 euro, à l'occasion de l'Assemblée générale du 24 avril 2024 (résolution n° 11).

## Apport des titres de EXACTCURE à QUANTUM GENOMICS

---

Les actions de la Bénéficiaire sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth géré par Euronext à Paris sous le code ISIN FR0011648971.

L'exercice social de QUANTUM GENOMICS commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

QUANTUM GENOMICS est soumise à l'impôt sur les sociétés en application des dispositions fiscales françaises.

### **1.2.2. Société dont les titres sont apportés – EXACTCURE**

EXACTCURE est une société par actions simplifiée, au capital de 27.703,10 euros, dont le siège social est situé 38 bis boulevard Victor Hugo – 06000 Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 834 329 088.

EXACTCURE a notamment pour activité le développement d'un dispositif d'intelligence artificielle innovant permettant d'adapter la prise de médicaments au profil de chaque individu.

Le capital social de EXACTCURE s'élève à la date du traité d'apport à la somme de 27.703,10 euros. Il était alors composé de 277.031 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro.

La répartition du capital social est la suivante :

<b>ASSOCIES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
<b>M. Frédéric DAYAN</b>	111.999
<b>M. Sylvain BENITO</b>	50.000
<b>M. Fabien ASTIC</b>	38.000
<b>M. Julien WELZEL</b>	6.186
<b>TEQUILA RAPIDO</b>	10.000
<b>ONERAGTIME EXACTCURE LIMITED</b>	47.290
<b>EURL COURTIN INVESTMENT</b>	4.519
<b>ARCARDIA VENTURES</b>	2.259
<b>M. Djamchid DALILI</b>	2.259
<b>Mme Yasmina FECHKEUR</b>	2.259
<b>M. Franck LE OUAY</b>	2.259
<b>Quantum Genomics</b>	1
<b>Total</b>	<b>277.031</b>

Les actions de EXACTCURE ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé. Aucune obligation ni aucune valeur mobilière donnant accès, directement ou indirectement, au capital de EXACTCURE n'est, à la date du présent rapport, en circulation.

### 1.2.3. Liens entre les sociétés et dirigeants communs

À la date du présent rapport, QUANTUM GENOMICS détient une action d'EXACTCURE. Il est prévu que la Bénéficiaire cède cette action à Frédéric Dayan, au plus tard un instant de raison précédant l'Apport. Les deux sociétés n'ont aucun dirigeant commun.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération sont exposées, de façon détaillée, dans le Contrat d'Apport signé le 12 mars 2024. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. Description de l'apport en nature des actions EXACTCURE

Aux termes du Contrat d'Apport signé en date du 12 mars 2024, sous la seule réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 7 dudit contrat, les Apporteurs s'engagent à apporter au Bénéficiaire, qui l'accepte, la pleine et entière propriété des actions apportées, dans les conditions ordinaires et de droit et selon les modalités stipulées.

L'apport réalisé collectivement par les apporteurs concerne 277.031 actions ordinaires EXACTCURE, soit 100% de son capital.

<b>APPORTEURS</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS EXACTCURE APORTEES</b>
<b>M. Frédéric DAYAN</b>	112.000
<b>M. Sylvain BENITO</b>	50.000
<b>M. Fabien ASTIC</b>	38.000
<b>M. Julien WELZEL</b>	6.186
<b>TEQUILA RAPIDO</b>	10.000
<b>ONERAGTIME EXACTCURE LIMITED</b>	47.290
<b>EURL COURTIN INVESTMENT</b>	4.519
<b>ARCARDIA VENTUES</b>	2.259
<b>M. Djamchid DALILI</b>	2.259
<b>Mme Yasmina FECHKEUR</b>	2.259
<b>M. Franck LE OUAY</b>	2.259
<b>Total</b>	<b>277.031</b>

Les parties ont arrêté la valeur globale de cet apport à la somme de 6.000.000 euros, soit une valeur unitaire par action apportée égale à 21,6582 euros.

### **1.3.2. Méthode d'évaluation des apports**

Les titres apportés représentent 100% du capital et des droits de vote de EXACTCURE. Les sociétés n'ayant aucun lien de détention juridique, ces apports de titres doivent être évalués à leur valeur réelle, réelle conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général, soit pour un montant total de 6.000.000 d'euros.

### **1.3.3. Rémunération des apports et rapport d'échange**

Le rapport d'échange proposé par les parties a été déterminé sur la base des valeurs réelles de EXACTCURE et de QUANTUM GENOMICS appréciées selon les modalités décrites en annexes 1 du Contrat d'Apport.

Il résulte des valorisations retenues, que la valeur d'une action de QUANTUM GENOMICS ressort à environ 0,1721418 euros et que la valeur d'une action d' EXACTCURE ressort à environ 21,658226 euros.

En conséquence, il sera émis pour toute action apportée EXACTCURE environ 125 actions Emises QUANTUM GENOMICS.

Dès lors, les 277.031 actions apportées EXACTCURE seront rémunérées par l'émission de 34 854 973<sup>1</sup> actions émises QUANTUM GENOMICS.

En rémunération de l'Apport, la Bénéficiaire procédera à l'émission, au profit des Apporteurs, de 34.854.973 actions nouvelles (soit 50 % du capital social après actions émises), d'environ 0,0399819 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission par action d'environ 0,132159 € (les "Actions Emises").

Les Actions Emises correspondent à une augmentation de capital d'un montant de 1.393.568,81 € euros augmentée d'une prime d'apport globale de 4.606.429,81 € euros.

---

<sup>1</sup> Du fait de rompus (8 actions en moins)

#### **1.4. Charges et conditions de l'opération**

Les apports des Actions Apportées sont soumis aux conditions suspensives suivantes et ne deviendront définitifs qu'après réalisation de l'ensemble de ces conditions suspensives :

- (a) La réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire de la Bénéficiaire d'un montant total de 1.393.568,81 € euros par émission de 34.854.973 actions ordinaires nouvelles ;
- (b) Approbation de l'Apport par la Décision des Actionnaires de la Bénéficiaire dans les conditions légales applicables, de son évaluation, et de l'augmentation de son capital en vue de la rémunération de l'Apport.

La réalisation des conditions suspensives susvisées devra intervenir au plus tard le 31 mai 2024. A défaut, le Contrat d'apport sera caduc de plein droit et les Parties seront libérées de toutes leurs obligations au titre du Contrat d'apport sans indemnité de part et d'autre.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

### 2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société QUANTUM GENOMICS sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous avons pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération envisagée ;
- Nous avons rencontré, parmi les membres de la direction de QUANTUM GENOMICS et de EXACTCURE ainsi que de leurs Conseils, les personnes en charge de la réalisation de l'opération sous ses aspects comptables, financiers, juridiques et fiscaux ;
- Nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports ;
- Nous avons contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;

Apport des titres de EXACTCURE à QUANTUM GENOMICS

---

- Nous avons pris connaissance des états financiers au 31 décembre 2023 de EXACTCURE et avons eu accès au dossier de révision de l'expert-comptable ;
- Nous avons revu les données budgétaires et prévisionnelles établies par la direction de EXACTCURE et nous sommes entretenus avec les responsables concernés pour discuter de la pertinence des hypothèses retenues ;
- Nous avons examiné les investissements effectués par le passé, au capital de la société EXACTCURE, par ses investisseurs financiers successifs ;
- Nous avons pris connaissance des documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération ;
- Nous avons examiné le contrat d'apport, ses annexes et les éléments de valorisation retenus par les parties, signé le 12 mars 2024 ;

À ce titre, nous avons notamment :

- obtenu la communication des différents éléments prévisionnels élaborés par EXACTCURE et validé leur cohérence ;
- analysé les travaux d'évaluation relatifs aux sociétés participant à l'opération, menés dans le cadre de la détermination du rapport d'échange;
- mis en œuvre notre propre analyse de valeur de la société dont les titres sont apportés.

## **2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE**

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général, et compte tenu du fait que les titres apportés par chacun des apporteurs ne sont pas représentatifs du contrôle, les titres ont été évalués à la valeur réelle.

Le principe de valorisation retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

## **2.3. REALITE DES APPORTS**

Comme mentionné au paragraphe 1.2.3, QUANTUM GENOMICS détient une action d'EXACTCURE. Il est prévu que la Bénéficiaire cède cette action à Frédéric Dayan, au plus tard un instant de raison précédant l'Apport. Ce n'est qu'à l'issue de cette cession, que ce dernier en sera propriétaire.

En conséquence, pour cette action détenue à ce jour par QUANTUM GENOMICS, il ne nous est pas possible de constater la réalité de ce titre apporté à la date de signature du présent rapport.

## **2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Nous observons que l'Apport sera effectué en exécution du Contrat d'Apport, auquel ont notamment souscrit les actionnaires d'EXACTCURE et la société QUANTUM GENOMICS, sur la base d'une valorisation de 6.000.000 € pour la totalité des actions composant le capital d'EXACTCURE.

Cette transaction, qui fait intervenir des parties indépendantes et avisées, composées d'intervenants professionnels, assistés de leurs conseils juridiques et financiers respectifs, sous la surveillance d'organes sociaux composés de membres réputés et aguerris et de nombreux actionnaires professionnels de l'investissement, réunit les critères susceptibles de faire apparaître la valeur de marché de la société EXACTCURE à ce jour.

Afin d'apprécier la valeur globale des apports et de nous assurer que cette valeur n'est pas surévaluée, nous nous sommes appuyés sur les travaux d'évaluation de la société dont les titres sont apportés que nous avons effectués dans le cadre de nos diligences afférentes à l'appréciation du caractère équitable du rapport d'échange.

Conformément à la pratique en matière d'évaluation, nous avons revu les calculs effectués pour déterminer la valeur retenue par la direction de EXACTCURE, sur la base du rapport d'évaluation établi par le cabinet conseil, et réalisé une étude de sensibilité de la valeur des apports à différents paramètres financiers et opérationnels.

- À titre de recoupement :

En raison des caractéristiques inhérentes aux start-ups, la méthode des multiples des sociétés comparables et la méthode des multiples issus de transactions comparables ne peuvent pas être mises en œuvre. EXACTCURE ne commercialisant à ce stade aucun produit, son chiffre d'affaires et son résultat d'exploitation ne sont pas pertinents pour extrapoler des multiples d'agrégats.

Par ailleurs, EXACTCURE n'a pas fait admettre ses actions aux négociations sur un marché réglementé : la méthode d'analyse de cours de bourse n'a donc pas pu être retenue.

En revanche, nous avons pu observer les valeurs de transaction intervenues récemment sur le capital de la société.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de EXACTCURE présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports arrêtée par les parties.

## **2.5. IMPORTANTES OBSERVATIONS DES COMMISSAIRES AUX APPORTS RELATIVES A LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.5.1. Incertitudes liées à la situation internationale**

Les guerres en Ukraine et au Moyen-Orient, actuellement en cours, constituent des facteurs majeurs d'instabilité au niveau international.

L'ampleur des conséquences évolutives de ces événements, qui sont susceptibles de conduire, le cas échéant, à l'aggravation de la situation générale politique et diplomatique, et donc économique, reste à ce jour extrêmement difficile à estimer.

La confirmation de la valeur de l'Apport suppose donc que ces événements et leurs conséquences n'affectent pas significativement les perspectives économiques de moyen et long termes.

### **2.5.2. Importantes observations relatives à l'investissement dans la société EXACTCURE**

Ces éléments étant précisés, il demeure primordial, afin que les associés de la société QUANTUM GENOMICS puissent se prononcer sur l'Apport en toute connaissance de cause, de relever que :

- la société EXATCURE n'est pas, à ce jour, *in bonis* ; selon les prévisions de la société, cette situation devrait évoluer vers la rentabilité à moyen terme ;
- les prévisions de flux de trésorerie et de chiffre d'affaires, telles qu'elles apparaissent dans le plan d'affaires établi par la société, présentent un caractère volontariste, comme il peut souvent être relevé pour des sociétés en développement.

La valeur de l'Apport dépend donc de la réalisation du plan d'affaires et notamment du chiffre d'affaires.

En tout état de cause, comme pour tout investissement financier, il ne peut pas, par principe, être exclu que les réalisations se révèlent *in fine* inférieures aux prévisions escomptées.

La valeur de l'Apport à la date de notre rapport et dans le contexte de l'opération de rapprochement envisagé n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

### 3. CONCLUSION

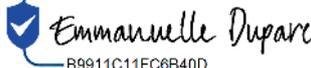
Sur la base de nos travaux et dans le contexte du rapprochement envisagé des deux entités en présence et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue par les parties, s'élevant à 6.000.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 15 mars 2024

Les Commissaires aux apports

DocuSigned by:  
  
EB3CDB39529E48E...

**Daniel ESCUDEIRO**

DocuSigned by:  
  
B9911C11FC6B40D...

**Emmanuelle DUPARC**

Commissaires aux comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris